

La norme ISO 26000 en quelques mots

L'ISO 26000 présente des lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts des ses décisions et activités et en rendre compte. Elle définit la responsabilité sociétale comme :

Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

?contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société

?prend en compte les attentes des parties prenantes

?respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales

?est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en ?uvre dans ses relations.

Elle décrit deux pratiques fondamentales de responsabilité sociétale que sont :

?l'identification des impacts des décisions et activités de l'organisation au regard des questions centrales de l'ISO 26000

?l'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci.

Ces deux pratiques visent à déterminer les domaines d'action pertinents et prioritaires à partir :

?Des impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur (cycle de vie de l'activité/produit/service)

?De la prise en compte systématique des 7 questions centrales

?D'un périmètre étendu de sa responsabilité au sein de sa sphère d'influence

?De ses parties prenantes.

Historique

Ce projet a été **initié en 2001** par des organisations de consommateurs inquiets face aux pratiques de certaines multinationales et des conséquences que cela pouvait avoir sur les conditions de travail et de vie des populations.

Par le biais du Comité ISO en charge des relations avec les consommateurs (**COPOLCO**) elles ont souhaité la réalisation d'une étude de faisabilité sur la normalisation de la RS des entreprises.

A la suite de cette étude un groupe consultatif stratégique (SAG) composé de parties prenantes diverses a émis des recommandations pour finalement déboucher sur une décision d'action : ainsi est née l'ISO 26000.

Objectifs de la norme

- Aider une organisation à prendre en charge ses responsabilités sociétales
- Fournir des lignes directrices pour :

. rendre opérationnelle la responsabilité sociétale ;

. identifier et s'engager avec les parties prenantes ;

. améliorer la crédibilité des rapports et déclarations à propos de la RS

- Mettre en relief les résultats obtenus et les améliorations
- Accroître la satisfaction et la confiance des clients
- Promouvoir une terminologie commune dans le champ de la RS
- Etre cohérent et non pas en contradiction avec les documents, traités et conventions existants, et les autres normes ISO.

La France et l'ISO 26000

Les raisons de l'engagement français dans l'élaboration de l'ISO 26000 :

Selon Didier Gauthier, président de la commission AFNOR DDRS, la France a pris la décision de s'engager dans l'élaboration de l'ISO 26000 pour les raisons suivantes :

- Intérêt de participer à des travaux réunissant l'ensemble des acteurs de la société sur des sujets indissociables de la mondialisation.
- Souci de clarifier des principes souvent considérés comme des concepts flous sans réalité opérationnelle capable d'être mis en œuvre de façon simple et efficace.
- Opportunité de lier bon management et prise en compte intégrée des trois piliers du développement durable à l'aide d'un fonctionnement moins cloisonné, plus participatif.
- Apporter aux acteurs déjà engagés à l'AFNOR sur le thème (SD 21000) un éclairage international de nature à renforcer leur efficacité, leur crédibilité.

Selon l'AFNOR, la vision française de la RS peut également se décliner ainsi :

- Une prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques d'une activité.
- Une démarche volontaire expression d'une volonté d'assumer des responsabilités dépassant les obligations légales.
- Une contribution aux objectifs de développement durable.
- Le refus d'une approche morale ou d'exclusion mais une approche de performance et de progrès.
- Le respect des textes internationaux existants en matière de droits de l'homme, de conditions de travail et d'environnement.